

Décret n° 88-657 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales dans les établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier.

06/12/1999

Institution d'un comité de lutte contre les infections dans tous les établissements publics et privés assurant le service public hospitalier. Ce décret définit les missions de ces comités, leur composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Abrogé par le décret n° 99-1034 du 6 décembre 1999 relatif à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé et modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre VII du code de la santé publique (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)